



Mémoire du Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJÎM)

Des actions pour prévenir la judiciarisation des jeunes de la rue.

Présenté dans le cadre de la consultation de la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale du Québec sur le phénomène de l'itinérance

Octobre 2008

L'itinérance au Québec est un phénomène principalement urbain qui touche de nombreux individus et, de plus en plus, des femmes et des jeunes. D'ailleurs, le nombre de jeunes en situation d'itinérance est en croissance. Le gouvernement du Québec et les municipalités concernées doivent conjuguer leurs efforts pour freiner cette augmentation, mener des actions préventives et soutenir les groupes qui agissent auprès des jeunes de la rue afin de leur offrir des ressources adaptées.

Préoccupés par les réalités vécues par les jeunes de la rue et conscients que l'itinérance touche particulièrement Montréal, les membres du Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJÎM) souhaitent exprimer leurs positions dans le cadre de la consultation menée par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale du Québec. Le FJÎM salue l'initiative des membres de la Commission d'avoir amené ce dossier sur la place publique.

De plus, les membres du FJÎM croient qu'il est nécessaire de mettre en place une politique sur l'itinérance qui se fonde sur la prévention et qui porte une attention particulière aux jeunes de la rue.

Le Forum jeunesse de l'île de Montréal (FJÎM) est un organisme de concertation de la CRÉ de Montréal représentant plus de 500 groupes jeunesse de la région. Ses 26 membres élus proviennent des milieux étudiant, socioéconomique, sociocommunautaire, des arts et de la culture, de l'environnement ainsi que des sports et loisirs. Il coordonne des projets et défend les intérêts des jeunes âgés de 12 à 30 ans. Le FJÎM inscrit son action politique dans un cadre non partisan.

À travers les actions qu'il soutient, le FJÎM a placé au rang de ses priorités l'amélioration de la qualité de vie des jeunes, dont ceux qui sont confrontés à des problèmes sociaux importants comme les jeunes en situation d'itinérance. Concrètement, cette préoccupation se traduit par le financement de projets à travers le Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) dont l'objectif est de soutenir les jeunes de la rue en lien avec la judiciarisation, la toxicomanie, l'insertion en emploi ou encore à travers des actions ciblant les jeunes autochtones. Le FJÎM soutient également des services de premières lignes qui orientent les jeunes à risques vers les ressources adaptées, notamment les jeunes des régions qui arrivent à Montréal sans plan, ni argent.

Cela étant, dans ce mémoire, le FJÎM a choisi de se pencher plus spécifiquement sur la question de la judiciarisation des jeunes. L'approche véhiculée et les mesures proposées dans le mémoire sont en appui à des projets existants réalisés par des groupes et des institutions de l'île de Montréal et à des démarches à développer. Plus précisément, en ce qui concerne la judiciarisation des jeunes, le FJÎM reconnaît le travail qui a été effectué par le comité tripartite, créé en 2005, réunissant à l'origine le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM), la Ville de Montréal et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse qui a développé des actions concertées, dont la mise en place d'équipes d'intervention urbaine. Depuis, de nombreux partenaires, dont le FJÎM, se sont joints à ce comité où les partenaires ont effectué un véritable travail de mise en commun de leurs intérêts.

LE NOMBRE DE JEUNES DE LA RUE EN CROISSANCE

En raison de leur statut, il existe peu de données sur les jeunes de la rue. Les refuges, les centres de jour et les soupes populaires demeurent toutefois des lieux pour les recenser. Il y a 12 ans, il était estimé que 34,3 % des personnes ayant fréquenté les refuges étaient âgés de 18 à 29 ans, pour un total estimé de 2 855 personnes. Pour ce qui est des centres de jour

et des soupes populaires, les jeunes de 18 à 29 ans représentaient 27,3 % de la clientèle, soit 5 450 personnes¹.

Selon des données plus récentes, l'estimation du nombre de jeunes en situation d'itinérance à Montréal se situe entre 5 000 et 10 000². Pour certains, leur présence dans l'espace public est dérangement et cela pose le défi de la cohabitation. Dans ce contexte, les acteurs concernés ne peuvent demeurer indifférents et doivent travailler conjointement à proposer des solutions.

Quotidiennement, ces jeunes, qu'ils aient fait le choix de vivre ou non en marge, sont confrontés à des problématiques importantes, dont la toxicomanie, l'alcoolisme, l'isolement social, la violence, l'instabilité résidentielle, la prostitution, le suicide, des problèmes de santé mentale et physique, la judiciarisation, etc. Le FJÎM, à travers ses projets et ses prises de position, tente d'apporter des réponses à ces enjeux.

LA JUDICIARISATION DES JEUNES : UN PHÉNOMÈNE À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Selon les études et les acteurs du milieu, la judiciarisation des personnes itinérantes est un processus qui débute par l'émission de constats qui demeurent impayés dans la majorité des cas. Par la suite, ces personnes sont condamnées et se retrouvent avec un dossier judiciaire.

De manière générale, l'émission de constats d'infraction est l'une des méthodes fréquemment utilisées dans le système québécois lors d'infraction à la loi ou à des règlements. Le FJÎM reconnaît que dans certains cas l'utilisation de ce type d'intervention peut être justifiée. Par contre, dans la majorité des interventions menées auprès des jeunes de la rue, d'autres méthodes doivent être privilégiées, particulièrement dans les situations liées aux incivilités et à l'occupation de l'espace public.

À Montréal, l'émission de constats d'infraction auprès des personnes itinérantes a subi une hausse entre 1994 et 2004. Selon une étude de C. Bellot³, de 1994 à 2004, 22 685 constats ont été émis par la Ville de Montréal auprès de 4 036 personnes. Pour la période de 2004 à 2006, le solde se porte à 15 090 constats distribués à 2 704 personnes⁴. En l'absence de données après 2006, il n'est pas possible de déterminer si l'émission de constats est en hausse ou en baisse.

Dans le cas des jeunes de la rue âgés de 18 à 24 ans, ils ont connu une forte augmentation de leur judiciarisation entre 1995 et 2003, comme démontré par le graphique ci-dessous.

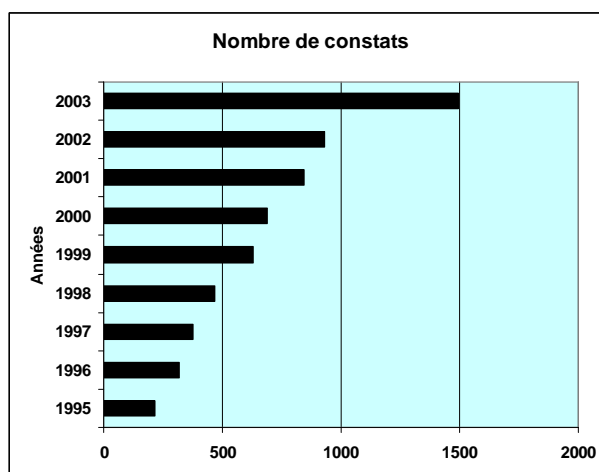
¹ Société canadienne d'hypothèques et de logement, « Étude contextuelle sur le problème des jeunes sans-abri », *Le point en recherche*, numéro 86, juillet 2001.

² Un portrait saisissant, *radio-canada.ca*, 24 janvier 2007.

³ Bellot, Céline et coll. *La judiciarisation et la criminalisation des personnes itinérantes à Montréal*, octobre 2005.

⁴ Bellot, Céline et coll. *op.cit.*, Phase II 2004-2006, avril 2007.

Nombre de constats par année pour les 18-24 ans de 1995 à 2003



Tiré de : C. Bellot et coll., octobre 2005

Parmi les personnes en situation d'itinérance, les jeunes de la rue représentent 29,1 % des personnes judiciairisées, ils forment ainsi le groupe le plus touché par cette réalité comme le démontre le tableau ci-dessous⁵.

Âge au moment de l'infraction de 1994 à 2004

Moins de 18 ans	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45 et plus	Total
300 (1,3%)	6599 (29,1%)	5270 (23,2%)	6073 (26,8%)	4443 (19,6%)	22685 (100%)

Tiré de : C. Bellot et coll., octobre 2005

La distribution de constats auprès des jeunes s'avère négative en ce sens où elle constitue l'un des seuls contacts qu'ils ont avec le système, ce qui contribue à renforcer leur marginalisation. L'émission de contraventions doit être utilisée en dernier recours et céder la place à des interventions axées sur la prévention et la bonification de l'offre de services s'adressant aux jeunes en situation d'itinérance.

Les actions préventives comportent de nombreux avantages. De manière générale, elles facilitent la cohabitation des différents individus qui occupent l'espace public. Pour les jeunes de la rue, elles réduisent les possibilités d'en arriver à une peine d'emprisonnement qui s'avère coûteuse pour la société et surtout nuisible à leur réinsertion sociale.

LA JUDICIARISATION : UNE RÉALITÉ QUI RENFORCE LA MARGINALISATION

Le défi de la cohabitation

De manière générale, la judiciarisation nous amène à nous questionner sur l'occupation de l'espace public et de la cohabitation entre les différents groupes et individus qui forment la population urbaine (résidents, personnes itinérantes, touristes, travailleurs, commerçants,

⁵ Ibid.

promoteurs de festivals, etc.). D'ailleurs, la majorité des constats d'infraction reçus par les jeunes de la rue sont en lien avec l'occupation de l'espace public. La présence des jeunes de la rue dans les espaces publics accentue souvent la perception d'insécurité de la population, exacerbée par une méconnaissance de la réalité de ces jeunes.

Le tableau ci-dessous démontre que les infractions commises diffèrent selon la tranche d'âge. Les comportements reprochés aux jeunes sont peu liés à un problème de consommation d'alcool, mais plutôt en lien avec l'occupation de l'espace public.

Plus précisément, parmi les personnes réprimandées pour avoir gêné ou entravé la libre circulation sur la place publique, 45,4 % sont des jeunes âgés de 18-24 ans, dans le cas de l'infraction de se tenir sur le domaine public dans le but d'offrir des services, 52,2 % des personnes ont entre 18 et 24 ans. Enfin, 41,4 % des personnes se trouvant dans un parc après les heures d'ouverture sont issues de ce même groupe d'âge.

Répartition des cinq infractions les plus fréquentes selon l'âge au moment de l'infraction de 1994-2004

	- de 18 ans	18-24 ans	25-34 ans	35-44 ans	45 ans et +	Total
Gêner ou entraver la libre circulation dans une place publique	26 (1,6%)	717 (45,4%)	314 (19,9%)	345 (21,8%)	177 (11,2%)	1579 (100%)
Ayant été trouvé gisant, flânant ivre sur une voie ou une place publique	8 (0,3%)	135 (5,4%)	389 (15,6%)	1075 (43,1%)	885 (35,5%)	2492 (100%)
Consommer des boissons alcooliques sur le domaine public	17 (0,6%)	322 (11,7%)	578 (21,0%)	977 (35,6%)	853 (31,1%)	2747 (100%)
Se tenir sur le domaine public pour offrir ses services	25 (2,9%)	450 (52,2%)	285 (33,1%)	51 (5,9%)	51 (5,9%)	862 (100%)
Se trouver dans un parc après les heures d'ouverture	26 (3,9%)	273 (41,4%)	168 (25,5%)	133 (20,2%)	60 (9,1%)	660 (100%)
Total	102 (1,2%)	1897 (22,7%)	1734 (20,8%)	2581 (30,9%)	2026 (24,3%)	8340 (100%)

Source : C. Bellot et coll. p.70

Un lourd fardeau financier

Le phénomène de la judiciarisation entraîne des conséquences financières graves qui se manifestent quotidiennement et à long terme dans la vie des jeunes qui veulent prendre la voie de la réinsertion. Au quotidien, les jeunes de la rue reçoivent des constats dont les montants sont élevés. À titre d'exemple, le montant moyen des constats émis par la Ville de Montréal est de 116,59 \$ et de 130,59 \$ dans le cas des amendes émises par la Société de transport de Montréal.

De plus, la surjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance augmente leur fardeau financier. Même si ce phénomène touche une minorité de personnes itinérantes, il demeure présent et accablant. En guise d'illustration, 600 personnes ont reçu plus de 10

contraventions en une année, ce qui représente 58,3 % de l'ensemble des constats, pour un total de 13 228 contraventions⁶.

Une difficile réinsertion

À long terme, la judiciarisation entrave le processus de réinsertion sociale des jeunes de la rue. En plus d'être marquées par un casier judiciaire dont la durée moyenne est évaluée à 4 ans et 11 mois⁷, les personnes en phase de réinsertion se retrouvent souvent aux prises avec une peine d'emprisonnement ou de travaux compensatoires, au moment même où elles entreprennent des démarches de recherche de logement, d'un travail ou de retour aux études. Le phénomène est important, d'autant plus qu'il a été démontré que, dans 72 % des cas, le règlement se solde par une peine d'emprisonnement et dans 15 % par des travaux compensatoires⁸. Le FJÎM croit que la peine d'emprisonnement n'est pas une solution constructive. Ces jeunes devraient plutôt recevoir des appuis pour entamer des démarches de réinsertion.

Le continuel déplacement des jeunes de la rue

Sous un autre angle, la judiciarisation entraîne la délocalisation des jeunes, retarde la recherche de solutions et exacerbe les frustrations des jeunes. Initialement, la majorité des jeunes de la rue se retrouvent dans les quartiers centraux et, en raison des constats reçus, ils se déplacent vers les quartiers périphériques en espérant éviter de recevoir des amendes. Pourtant, la réalité de la judiciarisation les rattrape et ils se retrouvent dans la même situation. De plus, cette pratique les éloigne du centre-ville où se trouve la majorité des services et des ressources qui leur sont utiles.

DES APPROCHES POUR ÉVITER LA JUDICIARISATION

D'entrée de jeu, les membres du FJÎM favorisent les méthodes de prévention à la judiciarisation qui se concrétisent notamment à travers la médiation, l'insertion sociale et résidentielle et des programmes de formation et de sensibilisation. Cependant, même si les membres du FJÎM souhaitent que des approches préventives soient adoptées, il demeure que les jeunes qui sont encore judiciarisés doivent bénéficier de services.

Les approches de médiation

Au niveau des approches préventives le FJÎM appuie les démarches qui mettent de l'avant la médiation urbaine et la résolution de conflits qui peuvent se traduire, entre autres, par la mise en place de groupes d'intervention dont le mandat est de concilier les récriminations, les besoins et les droits de chacun pour assurer une cohabitation paisible. Déjà, des espaces de concertation réunissant les acteurs touchés par l'occupation du territoire existent à Montréal. Ces lieux d'échanges doivent se maintenir, se développer et ainsi contribuer à la recherche de solutions.

Mettre en place une politique québécoise sur l'itinérance, comprenant un volet jeunesse, et accompagnée de sommes réservées aux approches visant à prévenir la judiciarisation.

⁶ *Ibid.* p.87

⁷ *Ibid.* p.102

⁸ *Ibid.* p. 101. Il s'agit des dossiers fermés

Adopter une approche préventive et soutenir les initiatives existantes de médiation urbaine et de résolution de conflits et faciliter le développement de nouvelles actions.

L'insertion résidentielle

Il a été démontré que l'accès au logement est un enjeu majeur pour les jeunes de la rue qui contribue à réduire le nombre de constats qu'ils reçoivent en lien avec l'occupation de l'espace public⁹. De plus, il est essentiel que ces jeunes, de même que les jeunes à risques, puissent accéder à des logements adaptés à leurs besoins. Dans ce contexte, des mesures doivent être prises pour faciliter l'insertion résidentielle des jeunes en situation d'itinérance.

Soutenir le développement de logements sociaux, communautaires et supervisés pour les jeunes de la rue.

L'engagement des jeunes

Les jeunes en situation d'itinérance sont souvent marginalisés et le processus de réinsertion sociale peut s'avérer long et complexe. Pour favoriser l'insertion de ces jeunes, les membres du FJÎM privilégient les mesures qui visent à leur donner une place et qui leur permettent de s'engager dans leur milieu. Que ce soit à travers des expériences de bénévolat dans les refuges, les logements supervisés ou encore à travers des projets artistiques.

Soutenir des initiatives favorisant l'engagement social des jeunes de la rue et des jeunes en processus de réinsertion sociale dans une optique de motivation et de valorisation.

La sensibilisation et la formation

Plusieurs personnes, dans le cadre d'activités publiques ou privées, sont en contact avec les jeunes de la rue. Il est évident que pour intervenir adéquatement, ils doivent connaître le mode de vie de ces jeunes. En guise d'exemple, les agents de sécurité et les caissières et caissiers travaillant dans divers commerces trouvent souvent des jeunes de la rue sur leur lieu de travail et sont appelés à intervenir auprès d'eux.

De plus, les experts et les intervenants sur l'itinérance notent que les personnes dans cette situation sont souvent victimes de discrimination et doivent faire face à l'ignorance et parfois au mépris de certaines personnes. À ce titre, il est essentiel de sensibiliser l'ensemble de la population à la réalité des personnes itinérantes afin de favoriser la compréhension et le respect.

Soutenir le développement de programmes de formation offerts aux employés travaillant dans des commerces visant à comprendre les réalités vécues par les jeunes de la rue.

Continuer à offrir des formations aux employés et aux intervenants des institutions publiques qui interagissent avec les jeunes de la rue, tels que les employés du domaine de la santé et de la sécurité publique.

Sensibiliser la population québécoise à l'aide de campagne de promotion sur les réalités vécues par les jeunes de la rue dans le but de favoriser une meilleure compréhension et une meilleure cohabitation.

⁹ Bellot, Céline, *La judiciarisation de l'itinérance : un enjeu majeur à Montréal*, mémoire présenté à la Commission sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie de la Ville de Montréal, avril 2008.

Les services d'accompagnement juridiques

En plus des difficultés quotidiennes, les jeunes de la rue sont aux prises avec le système judiciaire. Méconnaissant leurs droits, ils fuient souvent la justice, entraînant une augmentation des frais liés aux contraventions, en plus de les éloigner de certains services qu'ils ne veulent plus utiliser, craignant d'être identifiés et emprisonnés.

Le FJÎM favorise la mise en place de services juridiques dont le mandat est d'informer les jeunes sur les moyens de régler leur situation judiciaire et de les accompagner tout au long du processus. Ce type de ressources permet de les orienter vers des ressources de médiation, d'éviter une condamnation ou de s'en sortir avec des travaux compensatoires lorsqu'elle ne peut être évitée.

Augmenter les ressources pour soutenir les démarches de services d'accompagnement juridiques qui visent à informer les jeunes de leurs droits et à les accompagner dans les procédures judiciaires.

La judiciarisation des jeunes de la rue doit devenir une approche utilisée seulement lorsque les méthodes préventives ont échoué. Tous les acteurs concernés, que ce soit les policiers, les gardiens de sécurité, les citoyens, les jeunes de la rue, les intervenants jeunesse, etc. doivent travailler de concert pour assurer une meilleure cohabitation de tous dans l'espace public. Même s'il s'agit d'un défi de taille, il demeure que le dialogue constitue le meilleur moyen d'y arriver.

En définitive, les membres du FJÎM privilégient les approches de médiation et d'accompagnement qui visent à intégrer les jeunes et non pas à les considérer comme la source du problème.

De manière générale, le FJÎM souhaite que le gouvernement se donne une politique sur l'itinérance comprenant un volet jeune fondé sur une approche préventive et disposant des sommes nécessaires à la réalisation de recommandations, notamment celles proposées par les membres du FJÎM.

BIBLIOGRAPHIE

Accès équité, Questionnaire relatif à la situation des jeunes de la rue de la ville de Montréal, analyse des résultats, mars 2007.

Bellot, Céline et coll. *La judiciarisation et la criminalisation des personnes itinérantes à Montréal*, octobre 2005.

Bellot, Céline et coll. *La judiciarisation et la criminalisation des personnes itinérantes à Montréal*, phase II 2004-2006, avril 2007.

Bellot, Céline, *La judiciarisation de l'itinérance : un enjeu majeur à Montréal*. Mémoire présenté à la Commission sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie de la Ville de Montréal, avril 2008.

Commission des affaires sociales, Assemblée nationale du Québec. *Le phénomène de l'itinérance au Québec*, document de consultation, juin 2008.

Commission permanente du conseil municipal de la Ville de Montréal sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie, Étude publique sur l'itinérance *Des visages multiples, des responsabilités partagées*. Rapport de consultation et recommandations, juin 2008.

Société canadienne d'hypothèques et de logement, « Étude contextuelle sur le problème des jeunes sans-abri ». *Le point en recherche*, numéro 86, juillet 2001.

« Un portrait saisissant », *radio-canada.ca*, 24 janvier 2007.